

Reçu en préfecture le 09/12/2022



ID: 062-246200638-20221209-D 722 22 262-AR



## Pôle des Services Techniques

D 722-22-262

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre de travaux de mise en conformité des Systèmes de Sécurité Incendie des EHPAD, un marché portant sur une « Mission de Coordination SSI EHPAD F. Degeorge et M. Curie » a été notifié à la société NAMIXIS & SSICoor le 3 février 2017,

Considérant toutefois que le projet a subi des aléas entrainant sa suspension pendant quelques temps, ce qui a entrainé l'échéance du marché signé avec la société NAMIXIS & SSICoor

Considérant l'engagement de la procédure de passation des marchés de travaux de mise en conformité des Systèmes de Sécurité Incendie des EHPAD F. Degeorge et M. Curie et la notification des Ordres de Services de démarrage délivrés à la société STTN le 3 août 2022, pour une durée de 4 mois à compter du 19 septembre 2022,

Considérant la persistance du besoin d'être accompagné dans le cadre de la mission de coordination SSI pour les phases réalisation et réception des travaux,

Considérant qu'il convient de régulariser par écrit, la formalisation d'un nouveau contrat avec la société NAMIXIS & SSICoor,

## **DECIDONS:**

ARTICLE 1er: de signer les contrats ayant pour objet la réalisation d'une mission de coordination SSI pour les phases réalisation et réception des travaux dans les EHPAD, avec la société NAMIXIS & SSICoor située Avenue des Hauts Grigneux à Bihorel (76420), pour un montant total de 2 020 € HT pour l'EHPAD Frédéric Degeorge et de 2 400 € HT pour l'EHPAD Marie Curie.



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID: 062-246200638-20221209-D 722 22 262-AR

 $\underline{\mathsf{ARTICLE}\ 2} : \mathsf{les}\ \mathsf{dépenses}\ \mathsf{inhérentes}\ \mathsf{aux}\ \mathsf{montants}\ \mathsf{cit\'es}\ \mathsf{en}\ \mathsf{article}\ 1^\mathsf{er}\ \mathsf{seront}\ \mathsf{imput\'ees}\ \mathsf{aux}\ :$ 

- Budget annexe EHPAD Frédéric Degeorge sur la compétence 722
- Budget annexe EHPAD Marie Curie sur la compétence 730

<u>ARTICLE 3</u> : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune, Le Président,

Signer Emprended GIBSON

Emmanue

Date: 09/12/2022 Qualité: Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.